SA CPH LIFE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Table des matières

Synthèse **1**

Evolution de l'activité en 2023 ..... **1**

A. Activités et résultats **6**

A.1. Activité 6

A.2. Résultats de souscription 7

A.3. Résultats des investissements 8

A.4. Résultats des autres activités 12

A.5. Autres informations 12

B. Système de gouvernance **12**

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 12

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 15

Fit & Proper 15

Fonctions extérieures et incompatibilités 16

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 17

B.3.1. Système de gestion des risques 17

B.3.2. Processus ORSA 21

B.3.3. Fonction de gestion des risques 22

B.4. Système de contrôle interne 24

B.5. Fonction d'audit interne 31

B.6. Fonction actuarielle 33

B.7. Sous-traitance 34

B.8. Autres informations 35

C. Profil de risque 35

C.1. Risque de souscription 35

C.2. Risque de marché 36

C.3. Risque de crédit 37

C.4. Risque de liquidité 37

C.5. Risque opérationnel 37

C.6. Autres risques importants 37

D. Valorisations à des fins de solvabilité 37

D.1. Actifs 38

D.2. Provisions techniques 38

D.3. Autres passifs 38

D.4. Méthodes de valorisation alternatives 38

D.5. Autres informations 39

E. Gestion du capital 39

E.1. Fonds propres 39

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 39

E.3. Utilisation du sous-module « risques sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 40

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 40

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité 40

E.6. Autres informations 40

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Synthèse

Evolution de l'activité en 2023

La S.A CPH Life clôture son dix-septième exercice social sur un bénéfice de l'exercice à affecter de 3.184 KEUR fin 2023 contre 3.666 KEUR fin 2022, soit une diminution de 482 KEUR ou -13 %.

Le contrat avec notre réassureur a été renégocié fin 2020 et prolongé en 2023 pour une nouvelle période de 3 ans. Le décompte du compte de résultats avec le réassureur s'établit à un bénéfice de 628 KEUR pour 2023 contre 903 KEUR pour 2022.

L'encaissement s'élève à 10.967 KEUR fin 2023 contre 10.019 KEUR fin 2022, en hausse de 948 KEUR ou + 9,46 % par rapport à 2022 et les provisions techniques à 24.837 KEUR fin 2023 contre 23.137 KEUR fin 2022, en hausse de 1.700 KEUR ou + 7,34 %. Cette dernière hausse provient de l'activité Assurances Epargne Pension (AEP) pour 929 KEUR, CPH Protect LT pour 995 KEUR, CPH Protect CT pour 346 KEUR compensé par une diminution des provisions pour sinistres de 570 KEUR.

Les **commissions payées** à CPH Banque, tous produits confondus, sont en légère augmentation et s'élèvent à 1.005 KEUR en 2023 pour 882 KEUR en 2022, soit une hausse de 123 KEUR ou + 13,99 %. Les refacturations de frais par CPH Banque s'élèvent à 893 KEUR contre 808 KEUR en progression.
Le total du bilan s'élève à 41,00 MEUR fin 2022 pour 37,41 MEUR fin 2021 en hausse de + 9,62%.

Au niveau gestion, CPH Life s'appuie depuis son lancement sur un ensemble de services prestés par CPH Banque qui ont été traduits dans un contrat de « Service Level Agreement » reprenant les droits et obligations de chaque partie.

L'**affectation suivante** du bénéfice à affecter de 3.184 KEUR sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2024 : autres réserves pour 1.184 KEUR et rémunération du capital pour 2.000 KEUR. Les réserves immunisées proviennent du « tax Shelter » à 884 KEUR et sont inchangées par rapport à l'année précédente.

Au vu de ce qui précède, les capitaux propres s'élèvent à 16.349 KEUR contre 15.166 KEUR un an plus tôt et sont en hausse de 1.184 KEUR ou + 7,81 % et restent très confortables.

Le **ratio de solvabilité**, toujours très confortable, s'établit à 312,16 % fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

Le « **Compte Technique Vie** » net de réassurance (c'est à dire les primes + les revenus financiers des provisions techniques – les sinistres – la variation de provisions techniques – les commissions – les charges d'exploitation – la réassurance) présente un solde positif de 4.688 KEUR en 2023 pour 4.313 KEUR en 2022. Ce résultat technique augmente sous l'effet de primes (volume) en hausse et de sinistres en baisse.

Au 31 décembre 2023 :

- L'encaissement CPH Protect CT s'élève à 1.868 KEUR pour 1.575 KEUR un an plus tôt, soit une hausse de 18,64 % ;
- L'encaissement CPH Protect LT s'élève à 7.540 KEUR pour 6.935 KEUR un an plus tôt, soit une hausse de 8,73 % vu l'effet portefeuille qui continue à jouer car la production de l'année est quant à elle en baisse dans un contexte difficile pour l'activité crédits hypothécaires ;
- L'encaissement AEP s'élève à 1.485 KEUR pour 1.435 KEUR un an plus tôt soit un montant stable *;*
- Le compte de résultats avec notre réassureur dégage un solde positif à hauteur de 628 KEUR.

L'**encaissement total** des assurances Décès (CPH Protect CT et LT) s'élève à 9.409 KEUR en 2023 pour 8.510 KEUR en 2022, en hausse de 10,56 % suite à la progression observée en « CPH Protect LT » provenant de l'effet portefeuille ainsi qu'en « CPH Protect CT » provenant de la production de l'année en hausse.

Le total des **capitaux assurés** en décès (CT et LT) s'élève à 2.196 MEUR contre 2.076 MEUR un an plus tôt en hausse de 5,78 % et les capitaux réassurés s'élèvent à 1.518 MEUR contre 1.428 MEUR un an plus tôt en hausse 6,30 %.

Le total des **sinistres décès** CPH Protect CT et CPH Protect LT se chiffre en 2023 à 1.260 KEUR avant réassurance à comparer à 672 KEUR en 2022 soit une hausse de 588 KEUR ou 87,50 %. Après réassurance, le coût des sinistres CPH Protect CT et LT est ramené à 305 KEUR en 2023 pour 323 KEUR en 2022. La réassurance joue pleinement son rôle. La mortalité observée reste contenue par rapport à la mortalité attendue tarif et même par rapport à la mortalité attendue Assuralia.

Il est important de mentionner que le **résultat purement « assurance »** de l'activité décès, à savoir le solde entre les primes encaissées et la somme des postes « Variation de Provisions, Sinistres/rachats et Commissions » passe :

- en brut de réassurance de 5.254 KEUR en 2022 à 5.645 KEUR en 2023 (+7,44 %) ;
- en net de réassurance de 4.684 KEUR en 2022 à 4.930 KEUR en 2023 (+ 5,25 %).

En assurance **Epargne Branche 21**, le produit CPH Life Assurance Epargne Pension (AEP) a généré un encaissement de 1.485 KEUR en 2023 pour 1.435 KEUR en 2022. Vu la dispense obtenue pour l'exercice 2023 des services de la BNB pour la dotation à la provision « clignotante », ce produit dégage une marge positive qui provient exclusivement des intérêts sur les valeurs représentatives (obligations, actions et SIR).

En assurance **Accident « CPH Quiétude** », l'encaissement de 73 KEUR est en léger recul de 2,83 % par rapport à 2022 Et il y a eu 1 sinistre, ce qui dégage un résultat hors charges d'exploitation stable de 34,8 KEUR en 2023 pour 33,4 KEUR pour 2022.

Au niveau des **Placements**, le résultat financier s'élève à 273 KEUR en 2023 pour 651 KEUR en 2022. La diminution provient essentiellement des réductions de valeur actées en 2023 (dotation de 455 KEUR contre une reprise de 115 KEUR en 2022).

Les titres à revenu fixe s'élèvent à 27.253 KEUR fin 2023 pour 23.474 KEUR fin 2022, augmentation de 3.779 KEUR suite à l'acquisition de quatre obligations d'état belge, une obligation bancaire et une obligation corporate.

Nous avons un portefeuille d'actions/SIR qui est en diminution par rapport à fin 2022 et qui s'élève à 4.308 KEUR fin 2023 pour 4.662 KEUR fin 2022, suite à des réductions de valeur. Les liquidités restent assez stables à 9.542 KEUR contre 9.269 KEUR un an plus tôt.

Au niveau **commercial**, en « CPH Protect LT », les primes perçues liées à la nouvelle production 2023 s'élèvent à 661 KEUR contre 924 KEUR en 2022. En « CPH Protect CT » nous retrouvons une production de 1.868 KEUR en 2023 contre 1.575 KEUR en 2022, soit une hausse de 18,64 %.

Solvabilité

CPH Life a mis en place un processus afin de rencontrer les exigences formulées dans les « Circulaires NBB_2020_04 et NBB_2022_25, respectivement « Circulaire relative à la comptabilisation et la valorisation des actifs et passifs autres que les provisions techniques » et « Circulaire relative aux orientations sur la valorisation des provisions techniques dans Ie cadre de Solvabilite II».

Le processus est conduit sous la responsabilité des plus hauts organes de la compagnie. Le Conseil d'administration et le Comité de direction interagissent de manière proactive avec le Comité de suivi (« Steering Committee ») mis en place et questionnent les informations et choix faits.

Les quatre fonctions transversales (Audit, Compliance, Gestion des Risques et Actuarielle) sont effectives. Elles réalisent leurs missions sur base d'un plan pluriannuel et interviennent sur demande du Conseil d'administration ou du Comité de direction. Elles permettent aussi un suivi et une collecte trimestriels des incidents de risques opérationnels y compris les incidents RGPD à travers la fonction de gestion des risques (« Risk-management ») ainsi qu'une prise en charge de ces derniers. Un monitoring compliance quotidien basé sur la « Risk Based Approach » vise la maîtrise du risque opérationnel et plus particulièrement du risque de fraude/blanchiment/réputation. Un Comité de direction fonctions transversales se réunit sur base semestrielle et le Comité d'audit examine sur base semestrielle les travaux des fonctions transversales.

CPH Life a mis en place un processus afin de rencontrer les exigences formulées dans les « Circulaires NBB_2020_04 et NBB_2022_25, respectivement « Circulaire relative à la comptabilisation et la valorisation des actifs et passifs autres que les provisions techniques » et « Circulaire relative aux orientations sur la valorisation des provisions techniques dans Ie cadre de Solvabilite II». La méthode standard a été retenue au vu de notre taille réduite et des risques limités.

Sur le plan quantitatif, dans un premier temps un prototype de calcul des éléments pilier 1 a été mis en place afin de calculer le Best Estimate, le SCR et le MCR. Au 31/12/2015, il y a eu un « parallel run » avec le prototype et l'outil intégré pour les calculs du Best Estimate et MCR. Les calculs spécifiques à l'ORSA sont faits par le modèle Solvency 2, développé en interne.

La phase de prototype est maintenant derrière nous et le rapport ORSA/FLAOR est transmis chaque année aux autorités de contrôle avec l'appui de la cellule Risk. Le processus est donc mûr !

Le processus peut être considéré comme stable et a été validé par le Commissaire agréé.

Le rapport ORSA au 31/12/2023 est en cours d'établissement.

Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.435 KEUR au 31 décembre 2023 contre 9.827 KEUR au 31 décembre 2022.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 34.573 KEUR au 31 décembre 2023. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 32.573 KEUR contre 28.712 KEUR au 31 décembre 2022. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.138 KEUR fin 2023 contre 18.885 KEUR fin 2022 Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II.

Le **ratio Solvency II**, toujours très confortable, s'établit à 312,16% fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

L'ORSA qui projette les éléments du bilan CPH Life pour le futur (années 2024-2026) montre également que les excédents importants de fonds propres par rapport au SCR sont maintenus dans les trois années à venir. Les deux stress test montrent que CPH Life est capable d'absorber des chocs qui sont encore plus sévères que ceux qui ont été faits.

Au niveau gestion des risques, le Conseil d'administration porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. La fonction de gestion des risques est effective et communique au Conseil d'administration (via notamment le Comité d'audit) ou au Comité de direction (via notamment le Comité de direction fonctions transversales) les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants.

Les aspects concernant les risques de souscription et de provisionnement sont adéquatement pris en considération dans la politique de gestion des risques. Les risques opérationnels font partie intégrante et sont adéquatement appréhendés. Une procédure de collecte des incidents a été mise en place à cet effet.

CPH Life analyse, évalue sur base régulière et documente les techniques d'atténuation du risque à savoir principalement la réassurance. Ce point fait l'objet d'une revue régulière en Conseil d'administration.

La gestion ALM est couverte dans la gestion des risques même si les risques sont actuellement assez ciblés et limités actuellement (AEP essentiellement) et qu'il n'entre pas dans les intentions actuelles, au vu des conditions de marchés appelées, de se lancer dans d'autres produits à taux garanti. Une asymétrie entre les actifs représentatifs et les passifs d'assurance se matérialise seulement à l'horizon de l'année 2055. Ce point fait l'objet d'une attention particulière et le rendement garanti de ces produits commercialisés selon la technique « Universal Life » a déjà été diminué à diverses reprises et pour la dernière fois en le 4 novembre 2019 (0,10 %). Avec effet au 15/2/2023 et vu la hausse des taux, le rendement garanti a été porté à 0,50 % jusqu'au 02/10/2023 et est passé à 1,50 % depuis lors.

Les investissements en valeurs représentatives se font uniquement dans des positions liquides, bon père de famille et de qualité « investment grade » ou dans un portefeuille diversifié SIR/Actions dans le cadre des limites fixées en Conseil d'administration.

Vu l'activité limitée, la seule dépendance (principe de la « personne prudente ») est vis-à-vis de la société mère.

Précisons que l'analyse SWOT n'a pas mis en évidence de faiblesse particulière.

A. Activités et résultats

A.1. Activité

CPH Life est une société anonyme. En tant qu'entreprise d'assurance, CPH Life est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique.

Le Commissaire Agréé est la SC Mazars Réviseurs d'Entreprises représentée par Monsieur Xavier DOYEN. L'attestation des comptes annuels au 31 décembre 2023 est sans réserve.

La SA CPH Life est une filiale à 100 % captive d'assurances de la Banque CPH SC agréée.

La Compagnie d'Assurance CPH Life dispose de l'agrément dans les branches d'activité suivantes :

- branche 1a : Accidents ;
- branche 21 : Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- branche 23 : Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement (fin début 2017 de la seule campagne).

CPH Life commercialise, au travers du réseau de CPH Banque, les produits suivants :

- Les assurances décès ;
- Les assurances épargne-pension.

Assurances décès

Les produits décès de CPH Life, distribués par le réseau de la Banque CPH, ont été classés en :

- « CPH Protect CT » : assurance décès destinée à assurer le solde restant dû dans le cadre d'un crédit de type court terme, généralement un financement. La couverture porte sur une durée de maximum 10 ans et est financée par une prime unique.

- « CPH Protect LT » : assurance décès destinée à assurer le solde restant dû dans le cadre d'un crédit de type moyen et long terme, généralement un crédit hypothécaire ou un « invest ». La couverture porte sur une durée plus longue qu'en « CPH Protect CT », généralement 20 à 30 ans. Elle peut être financée par une prime unique, une prime périodique constante payable sur les 2/3 de la durée ou par une prime recalculable annuellement en fonction du solde restant dû et de l'âge atteint. Les primes périodiques et recalculables peuvent être annuelles ou fractionnées.

Assurance décès par accident liée à un compte

Les titulaires d'un compte auprès de la banque CPH peuvent être couverts pour un montant égal au solde du compte au moment du décès avec un maximum de 6.000 euros, en cas de décès par accident. Cette couverture appelée « CPH Quiétude » est une assurance accident dont la couverture porte sur une année civile. La prime est forfaitaire et s'élève à 5 euros.

Assurance Epargne Pension

Dans le cadre des produits d'assurance de type épargne récurrente, le produit Epargne Pension occupe une place importante de par sa simplicité et son soutien fiscal.

Après avoir développé les produits décès et Branche 23, nous avons décidé de développer et de lancer en 2010 ce type de produit. Il se caractérise par des frais d'entrée de maximum 6 %, d'un taux garanti de 3 % (lors du lancement) susceptible d'être modifié en cours de contrat pour les versements futurs et pour les nouveaux contrats suivant la technique « Universal Life » que nous appliquons pour ce produit. Dans un contexte de baisse des taux, il a été ramené à 2.50 % au 1/1/2013, à 1,5% au 3 novembre 2014, à 1% au 1/4/2015, à 0,80 % au 1/2/2017 à 0,10% au 4 novembre 2019, 0,50 % jusqu'au 2/10/2023 et 1,50 % depuis lors suite à la remontée des taux.

Ce produit peut bénéficier de l'avantage fiscal de type réduction d'impôt de maximum 30 % en respectant un ensemble de conditions dont notamment la durée de 10 ans et l'âge terme de minimum 65 ans.

A.2. Résultats de souscription

LOB (line of business ou ligne d'activité)

Produits	LOB 32 : autre assurance vie	Commentaire
CPH Protect CT	Oui	Assurance décès
CPH Protect LT	Oui	Assurance décès
AEP	Oui	Epargne pension

La branche 1a, au vu de sa très faible importance tant au niveau de l'activité que bilantaire, et suivant le principe de proportionnalité, est exclue des calculs SII.

La branche 23 est venue à échéance début janvier 2017 et n'a pas été reconduite.

Résultat des primes nettes de réassurance

Activité (KEUR)	2023			2022		
	Brut	Réassurance	Net	Brut	Réassurance	Net
Protect CT	1.868	94	1.774	1.575	79	1.496
Protect LT	7.540	1.911	5.629	6.935	1.742	5.193
AEP	1.485	0	1.485	1.435	0	1.435
Total	10.893	2.005	8.888	9.945	1.821	8.124

Les primes brutes augmentent de 0,948 MEUR soit une progression de plus de 9%.

Les primes versées au réassureur suivent la même tendance soit une augmentation de 10%.

Les primes nettes augmentent de 0,764 MEUR, soit + 9%.

A.3. Résultats des investissements

Evolution du portefeuille titres

En valeur brute (prorata d'intérêts inclus), les placements ont augmenté de 20,50 % par rapport à 2022. La valeur des placements en valeur de marché atteint 32,697 MEUR à fin 2023 contre 27,143 MEUR un an plus tôt.

La hausse la plus significative se situe au niveau du portefeuille Government Bonds.

Analyse des résultats

Les revenus du portefeuille d'investissement sont en augmentation de 42 KEUR.

Les charges de placement sont en hausse dû aux réductions de valeur actée en 2023 sur notre portefeuille SIR/actions (455 KEUR), ainsi qu'une moins-value de réalisation à hauteur de 14 KEUR.

KEUR		2023	2022	Ecart
Produits de placement	Obligations souveraines	418	286	+132
	Obligations corporates	82	52	+30
	SIR	153	264	-111
	Actions	84	95	-11
	Divers	6	4	+2
Total Produits de placement		**743**	**701**	**+42**
Total Charges de placement		**586**	**148**	**+438**
Résultat financier		**157**	**553**	**-396**

Le résultat exceptionnel est non significatif. En effet, il s'élève à +1 KEUR pour 2023 et +2 KEUR pour 2022.

Valorisation des postes du bilan

Les principales variations entre les comptes BGAAP et les comptes SII sont expliquées par les écarts de valorisation des placements (actions – obligations) et des provisions techniques (part du réassureur), et les impôts différés qui en découlent.

Plus précisément, la différence entre le bilan BGAAP et le bilan économique sous Solvency II provient principalement des plus-values latentes sur les investissements (+7,7 KEUR provenant de la différence entre la valeur comptable et valeur de marché) côté actif et de la valorisation des provisions techniques (différence de -22.371 KEUR entre l'évaluation Solvency II et l'évaluation BGAAP) côté passif partiellement compensé par des « deferred tax liabilities » (+ 5.375 KEUR) soit en net au niveau passif -16.996 KEUR.

La différence résiduelle vient de dividende CPH Banque de 2 MEUR vu que le bilan SII est avant affectation.

Valorisation des actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

		Solvabilité II		
	Valeur comptes BGAAP	Valeur	Mode de valorisation	Source de valorisation
Immobilisations incorporelles	0	0	Valeur nulle en SII	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour un usage propre)	1 128 793	1 128 793	IAS 16 (*), solde comptable Bgaap	Bilan
Actions - côtées	4 307 720	6 373 733	Prix côté sur un marché réglementé	Euronext
Obligations d'Etat	23 694 702	21 830 980	Prix côté sur un marché réglementé, dirty price	Bloomberg
Obligations d'entreprise	3 558 708	3 363 690	Prix côté sur un marché réglementé, dirty price	Bloomberg
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	Evaluation	BNP Paribas
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance Vie hors santé, UC et indexés	548 969	123 158	Modèle SII	Dpt actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	293 606	293 606	Principe de proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	679 053	679 053	Principe de proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 542 480	9 542 480	Solde comptable, dirty price	Bilan
Autres actifs	366 820	12 895	Principe de proportionnalité, solde comptable - Comptes reclassifiés (clean price ==> dirty price)	Bilan
TOTAL	44 120 852	43 348 388		

Les valeurs reprises en BGAAP sont en « clean price » tandis que les valeurs SII en « dirty price » (reclassement du poste « autres actifs » vers les placements concernés).

Conformément à l'article 12 du règlement délégué n° 2015-35, les immobilisations incorporelles sont valorisées à 0.

Les placements financiers sont valorisés en utilisant des valeurs de marché, en conformité avec les articles 9 et 10 du règlement.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances sont valorisées selon la méthode utilisée pour l'élaboration des comptes BGAAP.

Valorisation des passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

		Solvabilité II		
	Valeur comptes BGAAP	Valeur	Mode de valorisation	Source de valorisation
Provisions techniques assurance vie	24 837 059	2 465 953	Modèle SII	Dpt actuariat
Provisions techniques assurance de placement	0	0	Modèle SII	Dpt actuariat
Impôts différés	0	5 374 753	Norme Solvabilité II	Norme SII
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	174 914	174 914	Principe de proportionnalité, solde comptable	Bilan
Dettes nées d'opérations de réassurance	548 399	548 399	Principe de proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (hors assurance)	2 211 012	211 012	Principe de proportionnalité, solde comptable	Bilan
TOTAL	27 771 384	8 775 031		

Les principales variations entre les comptes BGAAP et les comptes SII sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions techniques et par la comptabilisation d'impôts différés.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes sont valorisées selon la méthode utilisée pour l'élaboration des comptes BGAAP.

Provisions Techniques

Les provisions techniques sont valorisées conformément à l'article 77 de la directive 2009/138/CE.

Au 31/12/2023, en BGAAP, les provisions techniques se composent :

- Des provisions d'assurance vie ;
- Des provisions pour sinistre à payer.

Et suivant les normes Solvabilité II, elles se composent :

- Du « Best Estimate » des assurances vie, à savoir une actualisation des flux futurs basée sur une table de mortalité d'expérience communiquée par Assuralia et la courbe des taux EIOPA, avec des hypothèses de rachat et de frais administratifs basés sur l'observation du passé ;

- De la « Risk Margin ».

	31-12-23		31-12-22	31-12-21	31-12-20	31-12-19	31-12-18	31/12/2017 ORSA V2	31-12-16
	BGAAP	SII	SII	SII	SII	SII	SII	SII	SII
Provisions techniques Life	24 837 059	2 465 953	1 995 279	6 654 698	6 313 141	5 056 328	1 710 476	1 711 175	1 834 567
Best Estimate Brut	-	-4 659 964	-5 028 608	-1 071 945	-222 908	-1 060 704	-2 905 834	-1 996 225	-1 386 117
Risk Margin	-	6 256 352	5 584 065	6 069 835	5 991 782	5 375 789	4 364 297	3 444 924	2 286 180
Provisions pour sinistre en cours	869 565	869 565	1 439 822	1 656 808	544 267	741 243	252 013	262 476	934 504
Provisions assurance vie	23 967 494	-	-	-	-				-
Provisions techniques Branche 23	0	0	0	0	0	0	0	0	335 094
Provision Branche 23	0	0	0	0	0	0	0	0	335 094
	24 837 059	2 465 953	1 995 279	6 654 698	6 313 141	5 056 328	1 710 476	1 711 175	2 169 661

Risk Margin

Pour rappel, et en accord avec notre actuaire externe, le calcul de la Risk Margin a été totalement revu courant 2019.

La RM est calculée à travers une approche « coût capital », en déterminant le coût résultant de la levée de capitaux équivalents aux SCR nécessaires jusqu'à l'extinction du portefeuille en « run off », en appliquant des « risk drivers ».

Impôts différés :

Conformément à l'article 15 du règlement délégué 2015-35, un impôt différé est comptabilisé lorsque la valeur comptable SII de l'actif ou du passif diffère de sa valeur fiscale.

	Variation	Taux	IDA	IDP	NET
Actif					
Placements Equity	2 066 013	25.00%	-61 744	578 247	516 503
Placements Bonds	-2 412 665	25.00%	-668 567	65 401	-603 166
Provisions techniques (part des réassureurs)	425 812	25.00%	-106 453	0	-106 453
Passif					
Provisions techniques vie	1 596 388	25.00%	-1 564 088	1 164 991	-399 097
Provisions techniques vie	-23 967 494	25.00%	0	5 966 966	5 966 966
			-2 400 852	7 775 605	5 374 753
				Net	**5 374 753**

Suite à la loi du 25 décembre 2017, le taux (base + CCC) de l'impôt des sociétés est passé depuis 2020 à 25%.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés.

A.4. Résultats des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place au niveau de CPH Life peut être considéré comme adapté par rapport la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité de CPH Life.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance est inchangé par rapport à l'an dernier dans ses grands principes.

La SA CPH Life, compagnie d'assurance et filiale à 100 % de la Banque CPH, a toujours attaché une importance primordiale à l'éthique d'entreprise et à la transparence de ses produits, qui conduit à la création de valeur à long terme. CPH Life respecte les principes de bonne

gouvernance issus de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance.

La création d'un groupe de sociétés s'explique au CPH par des nécessités de nature réglementaire, une seule et même société ne pouvant poursuivre à la fois des activités d'assurance et des activités bancaires. Tout en préservant l'indépendance et les intérêts des sociétés du groupe, la Banque CPH, société mère, définit donc la stratégie de l'ensemble du groupe CPH.

S'agissant de la gestion de sa filiale, la Banque CPH apporte à CPH Life son soutien logistique, informatique et juridique, et fournit toutes les autres fonctions de support tels la comptabilité/reporting, l'audit interne, la compliance et la gestion des risques, ainsi que l'émission et le suivi des contrats en back office. L'infrastructure informatique utilisée est celle de la Banque CPH. La Banque CPH commercialise en outre à travers son réseau d'agences les produits d'assurance-vie de CPH Life.

Quatre fonctions de contrôle indépendantes (appelées « fonctions transversales ») sont effectives au sein de CPH Life, à savoir l'Audit interne, le Risk management, la Fonction Actuarielle et la Compliance.

La direction de l'activité de CPH Life relève exclusivement du Comité de direction qui met en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration dans le respect de la stratégie globale de groupe définie par la Banque CPH. Le Comité de direction agit sous le contrôle et la supervision du Conseil d'administration de la Compagnie.

Le Comité de direction se réunit périodiquement, en règle une fois par mois au moins. Il est exclusivement constitué d'administrateurs exécutifs. La Compagnie vise ainsi à assurer la participation des dirigeants effectifs aux travaux du Conseil d'administration et à préserver la symétrie en matière d'information pour l'ensemble des membres du Comité de direction ainsi que la collégialité de cet organe.

De manière générale, le Comité de direction possède dans ses attributions la gestion des activités d'assurances dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'administration, le pouvoir exclusif de décision et de représentation de la Compagnie dans les relations avec les tiers. En outre, un Comité de direction élargi aux fonctions transversales (audit interne, risk-management, actuarielle et compliance) se tient une fois par semestre en présence des responsables concernés, en vue d'examiner de manière approfondie, sur base des rapports périodiques que rédigent ceux-ci, l'activité des fonctions transversales de la Compagnie.

Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement, ainsi que chaque fois que les intérêts de la Compagnie l'exigent, pour examiner les comptes, décider des valeurs et de la stratégie de la Compagnie, du niveau de risque qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés. Au Conseil d'administration incombe avant tout la responsabilité de la direction stratégique de la Compagnie et du contrôle de la bonne conduite des affaires par le Comité de direction.

Le Conseil d'administration a créé en son sein deux comités spécialisés, dont les membres sont des administrateurs non exécutifs, qui l'appuient dans l'exercice de ses missions de contrôle et de surveillance des activités considérées comme « business critical » :

- Le Comité d'audit ;
- Le Comité de nomination et de rémunération.

Ces comités spécialisés ne se substituent pas au Conseil d'administration plénier mais ont pour vocation de l'aider dans ses missions de contrôle et de surveillance. Les membres de ces comités disposent d'une expertise collective dans les domaines d'activité de la Compagnie qui relèvent de la compétence de ces comités. Les comptes rendus des réunions des comités spécialisés sont communiqués pour approbation de par leur ratification à l'ensemble du Conseil d'administration qui, à travers ses réunions plénières, exerce ses compétences légales et statutaires et conserve son pouvoir de décision. Ceux-ci se réunissent deux fois l'an.

Le Comité d'Audit facilite l'exercice effectif de la mission de surveillance du Conseil d'administration. Assisté du Président du Comité de direction, du Compliance Officer, du Commissaire agréé et de l'Auditeur interne, il surveille et contrôle l'activité en termes d'organisation, d'intégrité de l'information financière qui circule et de respects des lois et règlements. La majorité des membres sont indépendants au sens de l'article 15 94 ° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et au moins 1 bénéficie de compétences en matière de comptabilité et d'audit. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Un Comité de nomination et rémunération se réunit une fois l'an ou chaque fois que cela est nécessaire et se prononce notamment sur la politique de rémunération et la rémunération des membres Comité de direction.

La politique de rémunération concerne le groupe CPH et est donc commune à CPH Banque et à CPH Life. Rappelons à ce niveau qu'il n'existe pas de personnel salarié au niveau de CPH Life mais qu'il y a prestation de services de CPH Banque pour CPH Life dans le cadre d'un SLA. Pour plus de détails, nous renvoyons à la politique de rémunération disponible sur le site vitrine www.cph.be et notamment aux informations chiffrées relatives aux rémunérations des « identified staff » de CPH Banque repris en annexe 3 de cette politique de rémunération.

Rappelons que CPH Life est depuis le 31 mars 2020 une société anonyme. A ce stade, l'ouverture du capital de CPH Life n'est pas envisagée et elle reste une filiale à 100 % de la Banque CPH. La modification de la structure de l'actionnariat n'est donc pas à l'ordre du jour.

Les statuts ont été refondus complètement par l'Assemblée générale du 31 mars 2020 dans le cadre du nouveau CSA et ont été soumis à l'avis de la BNB et la FSMA.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Fit & Proper

Lorsqu'il propose des candidatures aux assemblées générales des actionnaires, le Conseil d'administration de la Compagnie, statuant sur avis et proposition du Comité de nomination et de rémunération, applique les principes suivants :

- tout administrateur doit jouir de l'honorabilité nécessaire à l'exercice de son mandat et être apte à émettre un jugement objectif et indépendant dans l'intérêt de la Compagnie, après avoir considéré toutes les informations et opinions disponibles, et en dehors de toute influence extérieure ;
- tout administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et de son expérience, de telle manière que le Conseil d'administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités ;
- tout membre du Conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur.

Le Conseil d'administration formule et réexamine à chaque renouvellement de mandat les exigences en matière de compétence et de qualifications, sur proposition de son Président.

Les dispositions et normes issues du manuel relatif à l'évaluation de l'aptitude « Fit and Proper ») du 20 décembre 2022 sont également prises en compte en vue d'évaluer l'expertise et l'honorabilité professionnelle requises des membres du Conseil d'administration.

Toute proposition de nomination d'un nouvel administrateur ou d'un responsable de fonctions de contrôle indépendantes ainsi que tout renouvellement de mandat sont soumis à l'autorisation préalable de la Banque Nationale de Belgique au vu de ces nouvelles directives conformément à l'article 81 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance. Toute cessation de fonctions sera aussi notifiée à la Banque Nationale de Belgique. La BNB consulte aussi la FSMA.

Le Conseil d'administration a décidé que la supervision globale de ces dispositions doit être du ressort du Comité de nomination et de rémunération pour les membres du Conseil d'administration et du Compliance Officer pour les autres personnes visées.

La responsabilité du respect des normes « Fit and Proper » édictées par la Banque Nationale de Belgique incombe en premier lieu à chaque administrateur qui doit en continu informer le Président du Conseil d'administration qui fera le cas échéant rapport au Comité de nomination et de rémunération. Ce dernier, après analyse, fera éventuellement suivre l'information à la Banque Nationale de Belgique.

Le Conseil d'administration formule et réexamine à chaque renouvellement de mandat les exigences en matière de compétence et de qualifications, sur proposition de son Président, soutenue par le Comité de nomination et de rémunération.

En principe, une évaluation d'expertise porte toujours sur un individu. Mais quand l'évaluation concerne la fonction d'administrateur (exécutif ou non) au sein d'un organe composé de plusieurs personnes, il faut aussi tenir compte de la composition et du fonctionnement collégial de l'ensemble de l'organe d'administration. Cela signifie qu'il faut vérifier si l'expertise au sein de l'organe composé de plusieurs personnes est suffisamment garantie avec cette personne, au vu de ses connaissances et de son expérience spécifique, de ses compétences et de son comportement professionnel. Au vu de la taille et du principe de proportionnalité, c'est davantage un mélange d'expériences et d'expertises dans divers domaines (financier, juridique, IT/nouvelles technologies, actuariat…) qui est recherché au sein de CPH Life.

Fonctions extérieures et incompatibilités

Les administrateurs non exécutifs sont autorisés à siéger au Conseil d'administration d'autres sociétés et à prendre d'autres engagements, pour autant que ceux-ci soient conformes aux dispositions réglementaires édictées par les autorités de contrôles et au Règlement interne des fonctions extérieures de la Compagnie.

Le Règlement des fonctions extérieures de CPH Banque s'applique à CPH Life et il y est renvoyé pour plus de détails.

En vue de se prémunir du risque de réputation, le contrôle des mandats est aussi étendu à toutes les associations (ASBL, Association de fait…) au-delà des mandats dans des sociétés comme prévu par la loi Solvabilité II.

Le contrôle du respect du présent règlement interne est régulièrement exercé par le Compliance Officer de la Banque qui fait semestriellement rapport au Comité de direction.

Annuellement, lors de la rédaction de son rapport de gestion, le Conseil d'administration délibère sur le respect du présent règlement et sur son caractère adéquat.

Les fonctions extérieures font l'objet d'une publicité via le rapport de gestion et sur la plateforme E-manex pour les autorités de contrôle.

Il appartient à chaque administrateur de veiller personnellement au respect de ce Règlement.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants

Les prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants font l'objet d'une procédure interne modifiée pour la dernière fois le 12 septembre 2017. Il s'agit d'une procédure CPH Banque qui a été étendue à CPH Life dans le cadre du respect de l'article 93 de la loi Solvabilité II. Vu que CPH Life n'octroie, pour des montants supérieurs à 100 KEUR, que des assurances soldes restant dû adossées à des crédits CPH Banque, cette position se justifie.

En séance du 3 décembre 2015, le Conseil d'administration de CPH Banque a décidé dans le cadre de l'application de l'article 72 de la loi bancaire que :

- L'accord ex ante ne serait demandé qu'aux deux Présidents (CA/CD) pour autant bien entendu qu'ils ne soient pas directement concernés, sans quoi alors l'accord revient au Président non concerné par la décision et au Président du Comité d'audit ;
- Ex-post, le Président du CA informerait oralement le CA plénier du respect des dispositions de l'article 72 de la loi bancaire ;
- Un tableau des prêts, crédits, garanties et assurances rentrant dans le scope de l'article 72 serait en outre établi annuellement par l'Audit interne et communiqué à titre d'information confidentielle au Comité d'audit.

La même procédure est appliquée aux assurances de CPH Life dans le cadre du respect de l'article 93 de la loi Solvabilité II.

L'Audit interne effectuera un double reporting des prêts, crédits, garanties et assurances entrant dans le scope de l'article 72 de la loi bancaire et 93 de la loi Solvabilité II : un pour le Comité d'audit, l'autre pour l'autorité de contrôle.

Dans le cadre de ses contrôles et sur base des informations communiquées par les administrateurs, l'Audit interne veille à la bonne qualité de la base de données au niveau des personnes liées aux administrateurs et des sociétés dans lesquelles ils ont une participation qualifiée ou exercent une fonction dirigeante. Ceci afin de permettre que les agences, le département Front Office Crédit et la Cellule Invest puissent identifier toute demande de crédit ou d'assurance qui concernerait un administrateur ou un dirigeant. Le Compliance officer est aussi associé à ce contrôle.

A dater de 2024, ce contrôle est transféré de l'Audit interne vers la seconde ligne de contrôle (control officer).

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Pour rappel, CPH Life est une captive d'assurances, filiale à 100 % de la Banque CPH et qui commerciale essentiellement des assurances soldes restant dû adossées aux crédits et financements de la Banque CPH. Les seuls produits commercialisés en plus sont : l'assurance Epargne Pension – AEP (produit fiscal) et l'Assurance décès accidentel adossée à un compte de CPH Banque (CPH Quiétude). La stratégie et la politique en matière de gestion des risques sont dès lors calquées sur la Banque CPH.

Politique de gestion des risques

Le processus de gestion des risques est conduit sous la responsabilité des plus hauts organes de la compagnie. Le Conseil d'administration et le Comité de direction interagissent de manière proactive avec le Comité de suivi (« Steering Committee ») mis en place et questionnent les informations et choix faits.

Les quatre fonctions transversales (Audit, Compliance, Gestion des Risques et Actuarielle) sont effectives. Elles réalisent leurs missions sur base d'un plan pluriannuel et interviennent sur demande du Conseil d'administration ou du Comité de direction. Elles permettent aussi un suivi et une collecte trimestriels des incidents de risques opérationnels y compris en relation avec RGPD à travers la fonction de gestion des risques (« Risk-management ») ainsi qu'une prise en charge de ces derniers. Un monitoring compliance quotidien basé sur la « Risk Based Approach » vise la maîtrise du risque opérationnel et plus particulièrement du risque de fraude/blanchiment/réputation. Un Comité de direction fonctions transversales se réunit sur base semestrielle et le Comité d'audit examine sur base semestrielle les travaux des fonctions transversales.

CPH Life a mis en place un processus afin de rencontrer les exigences formulées dans les « Circulaires NBB_2020_04 et NBB_2022_25, respectivement « Circulaire relative à la comptabilisation et la valorisation des actifs et passifs autres que les provisions techniques » et « Circulaire relative aux orientations sur la valorisation des provisions techniques dans le cadre de Solvabilite II ». La méthode standard a été retenue au vu de notre taille réduite et des risques limités.

Sur le plan quantitatif, dans un premier temps un prototype de calcul des éléments pilier 1 a été mis en place afin de calculer le Best Estimate, le SCR et le MCR. Au 31/12/2015, il y a eu un « parallel run » avec le prototype et l'outil intégré pour les calculs du Best Estimate et MCR. Les calculs spécifiques à l'ORSA sont faits par le modèle Solvency 2, développé en interne. Le rapport ORSA/FLAOR est transmis chaque année aux autorités de contrôle.

La phase de prototype est maintenant derrière nous et le rapport ORSA/FLAOR est transmis chaque année aux autorités de contrôle avec l'appui de la cellule Risk. Le processus est donc tout à fait mature.

Appétence aux risques et limites de tolérance

L'appétence au risque est le niveau agrégé maximum de risque que la compagnie accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques représentent la déclinaison de l'appétence au risque sur les différents facteurs de risque.

Il est important de rappeler à ce niveau la stratégie de base du CPH à savoir :

« Rester petit, rapide et solide financièrement afin de garantir la pérennité du modèle pme de services informatiques et financiers ainsi que notre indépendance ».

Au vu de la stratégie de Banque coopérative « retail » omni-channel de proximité du CPH, avec une faible structure de coût et une croissance organique de 5 %, reconfirmée lors du Conseil d'administration du20 juin 2023, on peut considérer que le niveau d'appétence au risque du CPH (en ce compris sa filiale captive d'assurances) est assez réduit. La revue par la Direction de la politique en matière d'adéquation des fonds propres et d'appétence pour le risque se fait sur base régulière et en cas de changement de cette politique/stratégie, cela est adéquatement documenté en annexe au procès-verbal de la réunion débattant de ce point. Rappelons en outre qu'actuellement, la volonté au niveau de la compagnie d'assurances est de travailler à périmètre constant.

Nous renvoyons également à ce niveau au document « Stratégie et politique de gestion des risques de la Banque CPH » approuvée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 12 mars 2024, la stratégie étant fixée au niveau de la Banque CPH, CPH Life étant exclusivement une filiale captive d'assurances.

Au niveau gestion des risques, le Conseil d'administration porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. La fonction de gestion des risques est effective et communique au Conseil d'administration (via notamment le Comité d'audit) ou au Comité de direction (via notamment le Comité de direction fonctions transversales) les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants.

Les aspects concernant les risques de souscription et de provisionnement sont adéquatement pris en considération dans la politique de gestion des risques. Les risques opérationnels font partie intégrante et sont adéquatement appréhendés. Une procédure de collecte des incidents a été mise en place à cet effet.

CPH Life analyse, évalue sur base régulière et documente les techniques d'atténuation du risque à savoir principalement la réassurance. Ce point fait l'objet d'une revue régulière en Conseil d'administration.

La gestion ALM est couverte dans la gestion des risques même si les risques sont actuellement assez ciblés et limités actuellement (AEP essentiellement) et qu'il n'entre pas dans les intentions actuelles, au vu des conditions de marchés appelées, de se lancer dans d'autres produits à taux garanti. Une asymétrie entre les actifs représentatifs et les passifs d'assurance se matérialise seulement à l'horizon de l'année 2056. Ce point fait l'objet d'une attention particulière et le rendement garanti de ces produits commercialisés selon la technique « Universal Life » a déjà été diminué à diverses reprises et pour la dernière fois le 4 novembre 2019 (0,10 %). Depuis le 15 février 2023, vu la hausse des taux, le rendement garanti a été porté à 0,50 % et ce jusqu'au 02 octobre 2023. Depuis lors, il est passé à 1,50%.

Les investissements en valeurs représentatives se font uniquement dans des positions liquides, bon père de famille et de qualité « investment grade » ou dans un portefeuille diversifié SIR/Actions dans le cadre des limites fixées en Conseil d'administration.

Vu l'activité limitée, la seule dépendance (principe de la « personne prudente ») est vis-à-vis de la société mère.

Précisons que l'analyse SWOT n'a pas mis en évidence de faiblesse particulière.

Informations et reporting

Le Conseil d'administration assume la responsabilité globale de CPH Life.

A cette fin, le Conseil définit et supervise notamment :

- La stratégie et les objectifs de la Compagnie ;
- La politique en matière de risques, y compris le niveau de tolérance aux risques ;
- La politique d'intégrité.

Le Conseil d'administration de CPH Life fixe le niveau de tolérance au risque de la compagnie pour toutes les activités exercées et ce, dans le cadre de la stratégie CPH définie au niveau du Groupe CPH et plus particulièrement de la Banque CPH, maison mère à 100%.

Le niveau de tolérance au risque pour toutes les activités concernées est communiqué à l'autorité de contrôle, qui est tenue informée des modifications le concernant.

Cette politique de gestion des risques :

- Doit être adaptée au minimum annuellement par le Comité de direction ;
- Doit être approuvée et réévaluée au minimum annuellement par le Conseil d'administration le cas échéant par le biais du Comité d'audit qui fait rapport au Conseil plénier;
- Est communiquée, en sus des organes susvisés, au Commissaire agréé, à la fonction de gestion des risques, à l'audit interne, à la fonction actuarielle ainsi qu'aux autorités de contrôle.

Conformément à l'article 45 de la directive Solvabilité II, CPH Life tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- La gestion de son capital ;
- Le plan d'activités ;
- L'élaboration et la conception de ses produits.

CPH Life n'est pour rappel pas soumis à un processus continu pour l'évaluation prospective des risques propres qui est réalisée au minimum sur base annuelle de préférence sur base de la situation au 31 décembre.

Ce processus d'évaluation prospective est supervisé au plus haut niveau par le Comité de direction en y associant la fonction actuarielle et la fonction de gestion des risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Au niveau pilier III, le rapport sur la solvabilité et sur la situation financière est publié sur le site Vitrine et mis à jour sur base annuelle. La cohérence entre informations comptables, exigences pilier III et reporting au superviseur est assurée par l'implication directe du Comité de direction au vu de notre taille réduite.

Les informations publiées sur le site doivent couvrir les éléments suivants :

- Performance financière ;
- Profils de risques, données et hypothèses sur lesquelles ils sont basés ;
- Mesures d'incertitudes, incluant mesure d'adéquation des estimations antérieures et la sensibilité des résultats à la volatilité du marché...

B.3.2. Processus ORSA

Nous renvoyons pour plus de détails au rapport détaillé ORSA/FLAOR au 31 décembre 2023 établi au niveau de CPH Life.

Les calculs au 31 décembre 2023 seront présentés et discutés prochainement au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.435 KEUR au 31 décembre 2023 contre 9.827 KEUR au 31 décembre 2022.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 34.573 KEUR au 31 décembre 2023. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 32.573 KEUR contre 28.712 KEUR au 31 décembre 2022. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.138 KEUR fin 2023 contre 18.885 KEUR fin 2022 Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II.

Le ratio Solvency II, toujours très confortable, s'établit à 312,16% fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

Le FLAOR qui projette les éléments du bilan CPH Life pour le futur (années 2024-2026) montre également que les excédents importants de fonds propres par rapport au SCR sont maintenus dans les trois années à venir.

B.3.3. Fonction de gestion des risques

Cette fonction est l'une des quatre fonctions de contrôle indépendantes.

Cette fonction de gestion des risques est indépendante des fonctions opérationnelles et dispose d'une autorité et d'un statut adéquats lui permettant notamment un accès direct au Conseil d'administration, sans rendre compte au Comité de direction.

Cette fonction de gestion des risques peut ainsi faire part au Conseil d'administration de ses préoccupations et l'avertir, le cas échéant en cas d'évolution des risques affectant ou susceptibles d'affecter la Compagnie, notamment de porter atteinte à sa réputation.

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés et correctement déclarés. Elles participent activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de Compagnie ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque et peuvent fournir une vue complète de toute la gamme des risques auxquels est exposée la Compagnie.

Une Charte de gestion du risque opérationnel au sein de la Compagnie a été approuvée par le Comité de direction.

La fonction de gestion de risques est exercée en étroite collaboration avec le Risk Manager de la Banque CPH et est placée sous la supervision directe d'un membre du Comité de direction (le CRO). Elle n'exerce pas de fonction opérationnelle.

Une procédure de rapport d'incident y compris RGPD a également été mise en place par analogie avec ce qui existe au niveau de CPH Banque.

La direction de la Compagnie accorde une attention particulière à la maîtrise des risques opérationnels et ce, dans toutes les activités exercées. Sa taille permet au Comité de direction d'avoir un contrôle rapproché de l'ensemble de l'activité et de tous les métiers de la Compagnie.

En particulier :

- Le Risk-Manager est aussi chargé de donner une « second opinion » sur la gestion du risque dans toutes les activités de la Compagnie. Plus particulièrement, il a pour mission d'évaluer les risques inhérents au lancement ou l'exploitation de nouveaux produits, nouvelles activités, nouveaux processus ou nouveaux systèmes et d'en faire rapport au Comité de direction ;

- Le Risk-Manager est également responsable de l'identification des risques et, à cette fin, établit et met à jour une cartographie de l'ensemble des risques auxquels la Compagnie est confrontée en étroite collaboration avec les membres du Comité de direction, le département Compliance et l'audit interne ;

- A la demande du Président du Comité de direction qui en tient informé la Président du Comité de direction de la Banque CPH, le Risk-Manager peut mener des analyses spécifiques sur l'exposition à certains risques en s'intéressant surtout aux risques de pertes inattendues et aux risques non pris en compte par ailleurs. Au terme de ces missions du Risk-Manager, un rapport est remis au Comité de direction.

Suite aux incidents, aux risques détectés lors des missions d'identification et d'évaluation des risques, le Risk-Manager formule des recommandations aux membres du Comité de direction.

Le Risk-Manager accorde une attention particulière aux risques d'incidents graves qui peuvent empêcher la Compagnie d'exécuter entièrement ou partiellement ses obligations.

Pour répondre à ce type de risque, la Compagnie vérifie que la politique de continuité d'activité arrêtée par la Banque CPH au niveau du groupe couvre l'entièreté de ses besoins en la matière.

Dans ce cadre, le Risk-Manager est en charge de l'élaboration du « Business Continuity Plan » (BCP) dont fait partie le « Disaster Recovery Plan » (DRP).

Une fois par an au moins, le Risk-Manager transmet au Comité de direction un rapport d'activité, la liste des principaux incidents de risques opérationnels recensés durant la période, ainsi que la liste des recommandations en attente.

Ce rapport est examiné en sa présence lors des réunions semestrielles du Comité de direction élargi aux fonctions transversales.

Ce rapport est également transmis pour examen au Comité d'audit.

Les procès-verbaux du Comité d'audit sont adressés au Risk-Manager pour les points qui relèvent de son activité.

Le Risk-Manager peut, s'il le juge nécessaire et d'initiative, informer directement le Président du Conseil d'administration et peut avoir un accès à toutes les informations qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Fonction à contenu stratégique, le Risk Manager élabore le document ORSA/FLAOR dans le cadre de Solvency II (qui est revu par le Comité de direction), participe à la réflexion sur l'évolution des technologies du métier de l'assurance en étroite relation avec les Président du Conseil d'administration et du Comité de direction.

La procédure interne de notification des incidents de sécurité ou opérationnels généraux au département Risk Management a été renforcée et un formulaire standardisé de notification d'incident a été publié dans l'intranet.

B.4. Système de contrôle interne

Structure organisationnelle et attribution des compétences et responsabilités

Entre la gestion exécutive et non exécutive de la Compagnie, la délimitation des responsabilités est clairement définie : au Conseil d'administration incombe la responsabilité de la direction stratégique de la Compagnie dans le respect de la stratégie globale du groupe définie par la Banque CPH, et le contrôle de la bonne conduite des affaires par le Comité de direction. Celui-ci en revanche est investi de la direction de la Compagnie de manière exclusive et collégiale, sans interférence de la part des administrateurs non exécutifs, mais sous le contrôle du Conseil d'administration dans son ensemble et sous la supervision prudentielle de la Banque Nationale de Belgique.

La collégialité du Comité de direction ne fait pas obstacle à l'attribution de domaines de compétence spécifiques – mais non exclusifs – à ses membres. Cette répartition interne des tâches permet notamment de gérer de manière adéquate les conflits d'intérêts résultant des différents domaines d'activité de la Compagnie.

La répartition des responsabilités entre les membres du Comité de direction de la Compagnie est actuellement la suivante :

Le Président :

- Audit interne
- Gestion/back office
- Juridique
- Gestion de trésorerie
- Compliance
- Comptabilité et reporting

Les autres membres du Comité de direction :

- Actuariat, Risk Management
- Distribution

Les règles fondamentales qui se trouvent à la base de l'organisation des départements et entités de la Banque CPH auxquels la Compagnie fait appel sont les suivantes : respect des principes de la séparation des fonctions et de l'indépendance et application de la règle des 4 yeux dans toutes les décisions qui engagent la société.

Le Comité de direction veille également à ce que, de manière générale, mais davantage encore pour les services d'encadrement et les postes-clés sous l'angle prudentiel, les personnes désignées par la Banque CPH pour être mises à la disposition de la Compagnie possèdent l'honorabilité, les connaissances et l'expérience nécessaires.

Les conflits d'intérêts potentiels sont évoqués et traités lors des séances du Comité de direction.

Organisation générale et structure opérationnelle

Au niveau de la gestion des aspects administratifs, comptables et financiers, CPH Life s'appuie sur un ensemble de services prestés par CPH Banque qui sont traduits dans un contrat de « Service Level Agreement » *(SLA)*. Vu le caractère très captif de l'activité d'assurances de CPH Life par rapport à CPH Banque et l'existence de ce SLA, outre le présent rapport, il est aussi renvoyé au rapport de la direction effective sur le contrôle interne de CPH Banque.

Dans le cadre de son évaluation du système de contrôle interne, les membres du Comité de direction s'appuient sur le fait que la structure organisationnelle du CPH est relativement horizontale avec 3 niveaux de hiérarchie et que dès lors, ils jouent un rôle très actif au niveau des divers départements sous leur supervision.

Au sein de CPH Banque, la relation des équipes informatiques avec la Direction est formalisée au travers du Comité de Direction Informatique (CDI). Le CDI est un organe de décision qui est alimenté par la réflexion stratégique de la Direction appuyée le cas échéant par le Steering IT et par les demandes d'évolutions analysées par les pôles de connaissance (dont le pôle assurances) et qui détermine les orientations stratégiques et les priorités au niveau informatique.

Pour assurer cette gestion assurance, le Comité de direction dispose d'un ensemble de notes de gestion appelées « Procédures » décrivant de manière détaillée notamment l'activité d'assurance, les systèmes informatiques, les actes de gestion, les paramètres. Ces procédures de CPH Life sont gérées via l'« intradoc » (outil informatique « in-house » qui permet d'organiser et rechercher les procédures par thème, mot clé, … ainsi que de viser ces procédures) et chaque procédure nouvelle ou modifiée fait l'objet d'un visa par le responsable de département concerné et par le membre du Comité de direction en charge de l'activité. Ce moyen de fonctionner permet donc à chaque membre du Comité de direction d'être au fait du sujet concernant toutes les procédures des départements qui sont sous sa supervision. A ces procédures de nature plus opérationnelles s'ajoutent les manuels informatiques, également publiés en « intradoc », qui permettent à chaque utilisateur dans son propre métier de bien appréhender toutes les fonctionnalités informatiques.

Chaque membre du Comité de direction est en outre informé de ce qui se passe au sein des départements n'étant pas sous sa supervision via le Comité de direction fonctions transversales tenu semestriellement et qui permet donc de respecter la collégialité du Comité. Les aspects « compliance » sont aussi abordés lors de ce Comité de direction fonctions transversales.

Conformément aux standards assurances, trois lignes de défense sont organisées au sein de la Compagnie.

Les relations entre, d'une part, les unités commerciales et d'exploitation et, d'autre part, les fonctions de contrôle indépendantes sont considérées comme formant le modèle des trois lignes de défense de la Compagnie :

- Les unités commerciales et d'exploitation (y compris le front office) forment la première ligne de défense de la Compagnie, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées ;

- La seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle que sont la fonction de gestion des risques, la fonction de compliance et la fonction actuarielle, qui sont chargées de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les unités commerciales et d'exploitation (et le front office), selon les règles et procédures prévues;

- La troisième ligne de défense est constituée de l'audit interne qui s'assure, entre autres, du respect des procédures par les premières et deuxièmes lignes de défense.

Fonction de compliance

La fonction de compliance est chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent à la Compagnie d'assurances. La fonction de compliance a ainsi pour objectif d'éviter que la Compagnie ne subisse les conséquences, en termes de perte de réputation ou de crédibilité susceptible de causer un grave préjudice financier, du non-respect de dispositions légales et réglementaires ou tenant à la déontologie du métier d'assureur (risque de compliance). La fonction de compliance est organisée conformément à la circulaire NBB_2012_14.

L'ensemble des documents relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est désormais disponible dans la rubrique dédiée du site internet de la BNB et fait l'objet d'un examen attentif de la part de la fonction compliance tout en respectant le principe de proportionnalité.

Fonction d'audit interne

Pour évaluer le fonctionnement adéquat des procédures mises en place sous leur visa, chaque membre du Comité de direction s'appuie sur le travail de l'audit interne qui réalise des missions d'audit au sein des divers départements du CPH qui s'occupent de l'activité assurances selon un plan d'audit pluriannuel lui-même fixé en fonction d'une analyse des risques de la Compagnie d'Assurance.

Cette fonction d'audit interne donne de manière indépendante au Conseil d'administration et au Comité de direction une certitude raisonnable quant à la qualité et à l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques, ainsi que des systèmes et processus de bonne gouvernance de l'établissement. Cette fonction d'audit interne rapporte directement au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, et tient le Comité de direction informé de ses constats. La fonction d'audit interne est exercée conformément aux directives reprises dans le règlement du 19 mai 2015 et dans la circulaire NBB_2015_21.

Fonction de gestion des risques

Le Comité de direction bénéficie aussi du travail de la fonction de Risk Management (fonction indépendante de gestion des risques), sorte de « second opinion » totalement indépendante sur les diverses activités du CPH y compris les activités d'assurance et qui veille à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés et correctement déclarés. Cette fonction de gestion des risques participe aussi activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de la Compagnie ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque et peut fournir une vue complète de toute la gamme des risques auxquels est exposée la Compagnie.

Indépendance

Les trois fonctions de contrôle précitées sont indépendantes vu leur statut au sein de le l'organigramme de la Compagnie (séparation hiérarchique et organisationnelle), les prérogatives qui leur sont attribuées via les chartes respectives (moyens et accès aux divers organes de la Compagnie) et les modalités de rémunération de leurs responsables et du personnel qui est affecté à leurs exercices (répondant à des objectifs autres que commerciaux et déterminés, nécessairement, de manière indépendante des performances relatives aux domaines d'activités contrôlés).

Via leurs chartes respectives, les responsables des fonctions de deuxième ligne peuvent rapporter directement - le cas échéant par l'intermédiaire du Comité d'audit – au Conseil d'administration. Cet accès direct, à savoir sans devoir passer préalablement par le Comité de direction, est nécessaire pour permettre au Conseil d'administration d'exercer plus étroitement sa fonction de surveillance en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie qui a été définie et le fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration vérifie périodiquement, et au moins une fois par an, si les fonctions de contrôle indépendantes opèrent correctement. À cet effet, il se fait produire à intervalles réguliers un rapport de la direction effective, sans préjudice de l'examen direct des informations pertinentes fournies par les fonctions visées, le cas échéant par l'intermédiaire du Comité d'audit. Pour la première fois fin 2017, le Conseil d'administration doit aussi établir un rapport relatif à l'évaluation de la fonction de conformité (compliance). Son canevas a été revu premier trimestre 2020 conformément aux attentes BNB (communication 2019_15).

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes ne peuvent être démis de leur fonction que par le Conseil d'administration. Il est, en effet, essentiel que le Conseil d'administration soit le seul organe habilité à démettre un tel responsable dès lors que ses fonctions impliquent un contrôle de la manière dont le Comité de direction s'acquitte de ses missions.

Dans le cas où il serait envisagé de démettre un responsable d'une fonction de contrôle indépendante, la Compagnie doit en informer préalablement l'autorité de contrôle afin de permettre à celle-ci de vérifier le bien-fondé des motifs justifiant la révocation et, le cas échéant,

d'examiner si la gouvernance de l'établissement ne requiert pas l'adoption de mesures particulières.

Le Comité d'audit assure un suivi du fonctionnement adéquat du système de contrôle interne à un niveau plus élevé avec compte rendu au Conseil d'administration plénier. Rappelons que le Commissaire agréé est présent au Comité d'audit et que le cas échéant, il peut émettre des recommandations au Comité de direction qui sont alors discutées en Comité d'audit.

Ces rapports sont à disposition au siège de CPH Life et ont été ou seront présentés au Comité d'audit. Ces divers projets sont pour rappel chaque fois placés sous la supervision directe d'un membre du Comité de direction, ce qui assure une parfaite maîtrise du process à ce niveau.

Parallèlement aux travaux mentionnés ci-dessus, le Comité de Direction de CPH Life peut s'appuyer sur les travaux menés par :

- L'actuaire externe (anciennement actuaire désigné) qui procède à la supervision des tâches de validation des provisions techniques, de la rentabilité des opérations, des bases techniques et du business plan en cas de lancement d'un nouveau produit ainsi qu'aux validations des calculs SII. Cet actuaire externe est régulièrement invité en Conseil d'administration pour apporter une vue indépendante et discuter de ses rapports.

- Le réassureur de CPH Life (QBE – ex-Secura) qui, outre la gestion de la sélection médicale, procède à une analyse de notre portefeuille et le compare aux résultats du secteur.

- Le Commissaire agréé qui collabore au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique et exerce sa mission d'audit externe conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Nous avons de même développé une série de reportings hebdomadaires et mensuels qui, au départ notamment de la comparaison entre la mortalité constatée et la mortalité attendue, permettent au Comité de Direction de s'assurer a posteriori :

- Que notre politique de sélection et notre portefeuille d'assurances décès ne nous font pas courir des risques qui s'écartent de la moyenne de la population.

- Que les anomalies éventuelles de nos systèmes de gestion, de recouvrement des primes, de paiement des sinistres et de calcul des provisions techniques sont détectées.

Opérations

Les opérations relatives à l'émission des contrats, leurs transformations ainsi que la gestion des rachats, décès, cessation de paiement et arrivée à terme sont gérées au sein du Back-Office assurance.

Ces opérations sont exécutées conformément aux « procédures » détaillées de CPH Life. Ces procédures sont gérées via l'« intradoc » (outil informatique « in-house » qui permet d'organiser et rechercher les procédures par thème, mot clé, … ainsi que de viser ces procédures) et chaque procédure nouvelle ou modifiée fait l'objet d'un visa par le responsable de département concerné et par le membre du Comité de direction en charge de l'activité. Ce moyen de fonctionner permet donc à chaque membre du Comité de direction d'être au fait du sujet concernant toutes les procédures des départements qui sont sous sa supervision. A ces procédures de nature plus opérationnelles s'ajoutent les manuels informatiques, également publiés en « intradoc », qui permettent à chaque utilisateur dans son propre métier de bien appréhender toutes les fonctionnalités informatiques.

L'émission des nouvelles affaires

En ce qui concerne les assurances décès « CPH Protect CT » et « CPH Protect LT », partant des informations reprises dans l'application Assurance de CPH Life et des propositions/questionnaires médicaux qui sont transmises par les agences au Back-Office assurance, ce dernier procède :

- à la vérification du contenu des propositions et des documents annexes ;
- à la sélection médicale selon le processus d'acceptation défini ;
- à la mise en vigueur des contrats « CPH Protect CT » / émissions des contrats « CPH Protect LT ».

Une attention particulière est apportée à la sélection médicale qui se base sur les résultats d'examens médicaux dont le niveau tient compte des capitaux décès assurés cumulés et des âges des assurés. Le système calcule le niveau des examens médicaux et génère les questionnaires médicaux de manière automatique.

La sélection médicale est réalisée avec le support de la cellule médicale de notre réassureur grâce à un outil « on line » (LifeQube) mis à notre disposition par notre réassureur. Au niveau des données médicales et de leur traitement, nous suivons les prescriptions légales qui sont consignées dans une procédure ad hoc, notamment concernant l'archivage des données médicales, la transmission vers notre réassureur et la liste des personnes ayant accès à ces données. Chaque membre du Back Office dispose d'un « login » afin de se connecter à l'outil d'acceptation LifeQube. Ce login est modifié tous les mois et nous est transmis par notre réassureur via mail crypté.

En ce qui concerne l'Assurance Epargne Pension, l'application informatique mise à disposition du réseau permet d'émettre les contrats au niveau de l'agence. Cela garantit une plus grande prise en charge des besoins du client et évite les transferts entre les agences et le Back-Office. Le rôle du Back-Office consiste en un rôle de support réseau, au contrôle de l'activité réalisée par les agences au départ d'une série de « vues », à savoir des « extracts » de données, à la

réalisation et au suivi des obligations légales telles que l'envoi des attestations fiscales (fiches 281.60) et l'envoi des extraits annuels.

Transformations, rachats, cessation de paiement,…

En réponse aux demandes de modification de leur contrat formulées par les clients, le Back-Office procède aux transformations requises conformément aux procédures en vigueur.

Toute demande de modification est analysée par le Back-Office qui procède ensuite à l'exécution des opérations, l'émission des documents et à l'éventuel paiement.

Gestion des décès

Dès qu'il a connaissance d'un décès, le Back-Office procède à une analyse du dossier, informe le Comité de Direction et ouvre la demande de prestation décès. L'ouverture de la demande de prestation décès permet l'impression d'un récapitulatif des documents qui doivent nous être transmis, tels que :

- la police et ses avenants ou, à défaut, la déclaration de perte ;
- un extrait de l'acte de décès,
- un certificat médical mentionnant notamment la cause du décès et les circonstances dans lequel il s'est produit ainsi que les antécédents médicaux ;
- un acte de notoriété établissant la dévolution successorale ;
- un certificat de vie et une copie de la carte d'identité du(des) bénéficiaire(s).

Dès réception de ces documents, le Back-Office analyse le certificat médical en le comparant aux données médicales communiquées lors de la souscription et l'envoie à l'accepteur qui émet un avis quant à l'indemnisation. Cet avis est ensuite communiqué au Comité de direction de CPH Life. En cas d'accord sur l'indemnisation, le système génère le document « accord de règlement » sur lequel le montant de la prestation, calculé automatiquement, est renseigné. Le paiement de la prestation décès est effectué dès réception de l'accord de règlement signé par le(s) bénéficiaire(s).

En complément des contrôles réalisés lors des actes de gestion, le Back-Office procède à un ensemble des contrôles ponctuels tels que le suivi :

- des primes impayées ;
- de la réception de l'engagement de résidence ;
- des propositions incomplètes (questionnaires médicaux non reçus) ;
- de la validité de l'accord ;
- des propositions sans décision ;
- des cessions facultatives

B.5. Fonction d'audit interne

Cette fonction est une des quatre fonctions de contrôle indépendantes.

La fonction d'audit interne est sous-traitée à la Banque CPH et son suivi au niveau CPH Life relève en première ligne du Président du Comité de direction de la Compagnie.

Une charte d'audit interne a été adoptée par le Conseil d'administration afin de garantir au minimum l'indépendance de la fonction et l'étendue de ses missions à toute activité de la Compagnie y compris la sous-traitance éventuelle.

L'audit interne a pour objet de fournir au Conseil d'administration et au Comité de direction une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficience du contrôle interne, de la gestion des risques et du dispositif de gouvernance de l'établissement.
L'audit interne veille au contrôle interne, à la qualité, à la sécurité et à la continuité de toutes les activités de CPH Life.

L'audit interne n'exerce aucune fonction opérationnelle et ses missions couvrent l'ensemble des activités de la Compagnie, en ce compris les activités sous-traitées. Ces activités sous-traitées font partie intégrante du champ d'audit et de la planification d'audit. L'audit interne reste responsable de la qualité et de la quantité des audits effectués. Cette fonction est organisée conformément à la circulaire BNB 2015_21 du 13 juillet 2015 et du règlement du 19 mai 2015. Compte tenu de la nouvelle circulaire précitée et notamment de son article 10, la charte de l'audit interne a été revue et approuvée au Comité d'audit du 25 février 2021 et approuvée en Conseil d'administration du 11 mars 2021.

L'audit interne du CPH a pour mission :

- De vérifier que les opérations réalisées, ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques (et notamment la circulaire relative à l'intermédiation en assurances) ainsi qu'aux décisions des plus hauts organes de la Compagnie ;
- De contrôler le respect et l'application des instructions de la Direction au sein des agences et des départements ;
- De commenter l'efficacité de l'organisation.

L'audit interne par ses suggestions et ses recommandations s'efforce d'aider la Direction à maîtriser les activités dont elle a la charge et les risques qui s'y rapportent.

Les missions de l'audit interne se basent sur un plan pluriannuel (3 à 5 ans) régulièrement actualisé et présenté au Conseil d'administration via le Comité d'audit ;

L'audit interne adresse semestriellement au Comité de direction élargi aux fonctions transversales un rapport d'activité exhaustif qui est commenté en séance.

Un rapport d'activité est en outre présenté par l'audit interne au Comité d'audit sur base semestrielle.

Chaque mission d'audit interne est documentée dans un dossier, qui contient la documentation appuyant le travail réalisé et le rapport final d'audit interne.

Pour rappel, le rapport d'audit reprend dans une première partie une synthèse des principales observations incluant les points forts, les points faibles, les recommandations et les conclusions sur la mission. Le rapport comprend également dans une deuxième partie, les développements détaillés de la mission et les réponses des personnes contrôlées sur chaque point, afin d'étayer la première partie du rapport. Un rating est en outre attribué lors de chaque mission en fonction d'une échelle de cotation.

Le suivi des recommandations de l'audit interne est matérialisé dans un tableau de suivi des recommandations qui est également présenté au Comité d'audit semestriellement.

Outre ces missions d'audit interne planifiées, le service d'audit interne effectue, à la demande des Présidents du Conseil d'administration ou du Comité de direction, des missions ponctuelles destinées à couvrir certains problèmes critiques non prévisibles.

Les mesures opérationnelles à prendre suite aux différents rapports d'audit interne sont définies par le Comité de direction.

Dans le cadre des audits IT et de sécurité, il est fait appel à une société spécialisée qui assiste l'audit interne dans ses missions.

L'audit interne fait directement rapport au Conseil d'administration via le Comité d'audit avec information du Comité de direction.

L'audit interne peut, s'il le juge nécessaire et d'initiative, informer directement le Président du Conseil d'administration. Il peut avoir un accès à toutes les informations qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

B.6. Fonction actuarielle

Cette fonction est une des quatre fonctions de contrôle indépendantes.

La direction de Banque et la direction de CPH Life accordent une attention particulière au suivi actuariel de l'activité.

La fonction actuarielle prend en charge les tâches suivantes :

- La coordination du calcul des provisions techniques ;
- L'évaluation de la qualité des données ;
- L'évaluation de la politique de souscription et les contrats de réassurance.

Elle établira un rapport écrit, au moins une fois par an, à l'attention du conseil d'administration et du comité de direction. Ce rapport documentera toutes les tâches entreprises par les fonctions actuarielles et leurs résultats, en identifiant clairement les insuffisances et fournissant des recommandations sur la façon d'y remédier.

Cette fonction effectue notamment des monitorings à la fois réguliers et ponctuels d'un ensemble de paramètres qui font l'objet de tableaux qui sont analysés et soumis à la Direction de CPH Life. La taille, le type d'assurances pratiquées et l'organisation à trois niveaux de hiérarchie permettent au Comité de direction d'avoir un contrôle rapproché de l'ensemble de l'activité de CPH Life.

En ce qui concerne le suivi de la rentabilité, le tableau de bord mensuel permet de réaliser des tests de type « Fouret ».

La fonction actuarielle joue également un rôle clé dans la mise en place des normes liées à Solvency II et leur documentation quantitative et qualitative. (Best Estimate, SCR, MSCR, risk Margin, ORSA, FLAOR…).

La fonction actuarielle est exercée en étroite collaboration avec le « Risk Manager ». Leurs travaux sont discutés et analysés au cours de réunions communes.

La fonction actuarielle est exercée en étroite collaboration avec un actuaire externe.

Cette fonction est de même exercée en étroite relation avec les services actuariels du commissaire réviseur.

La fonction de gestion de risques est exercée en étroite collaboration avec le Risk Manager de la Banque CPH et est placée sous la supervision directe d'un membre du Comité de direction (le CRO). Elle n'exerce pas de fonction opérationnelle.

En complément des missions remplies par la fonction actuarielle interne et externe, par les services actuariels de notre Commissaire, nous soumettons chaque année notre portefeuille à notre réassureur afin de s'assurer que :

- Nous ne présentons pas des écarts importants en termes de risques assurés par rapport au marché et à la population ;

- Notre mortalité est bien en ligne avec le marché.

Les travaux réalisés ces dernières années ne montrent aucune anomalie.

A la demande du Président du Comité de direction, la fonction actuarielle peut mener des analyses spécifiques sur l'exposition à certains risques en s'intéressant surtout aux risques de pertes inattendues et aux risques non pris en compte par ailleurs. Au terme de ces missions, un rapport est remis au Comité de direction.

Suite aux incidents, aux risques détectés lors des missions d'identification et d'évaluation des risques, la fonction actuarielle formule des recommandations aux membres du Comité de direction.

B.7. Sous-traitance

S'agissant du support reçu de sa société mère, CPH Life a défini une politique de sous-traitance dans le cadre de laquelle elle recourt aux services de la Banque CPH et un SLA a été conclu.

Celle-ci apporte son soutien dans les fonctions de contrôle indépendantes, la comptabilité/reporting, l'émission et le suivi des contrats en back office et, plus généralement, son soutien dans les fonctions logistique, informatique et juridique.

Quatre fonctions de contrôle indépendantes (appelées « fonctions transversales ») sont effectives au sein de CPH Life, à savoir l'Audit interne, le Risk management, la fonction actuarielle et la Compliance. Les lignes de reporting ont été décrites plus haut sous la description de chacune des fonctions.

Sous l'angle fonctionnel, elles sont orientées et organisées au niveau du groupe CPH tout en veillant à ce que toutes les activités de CPH Life soient couvertes par cette organisation.

Cette organisation basée sur un système de sous-traitance et de facturation interne repose sur un régime dit « Unité TVA » et des conventions (SLA) qui fixent, entre autres, les conditions de la mise à disposition du personnel nécessaire.

Les prestations de services par les départements de la Banque CPH peuvent être effectuées au choix de celle-ci par les employés des départements concernés, pour autant qu'ils aient les compétences et l'expérience requises pour prester les services visés par cette convention.
Les prestations de services par CPH Banque s'effectuent sans aucun détachement de personnel.

B.8. Autres informations

Néant

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

CPH Life commercialise 3 types d'assurance : l'assurance solde restant dû, l'épargne pension et l'assurance décès par accident. L'assurance décès par accident est toujours liée à un compte de CPH banque et il s'agit d'une prime de risque qui couvre un montant un montant maximal de maximum EUR 6.000.

L'assurance solde restant dû qui protège un crédit octroyé par la Banque CPH représente le « core business » » de CPH Life. CPH Life fait la distinction entre d'une part, une couverture d'un crédit à court terme (CPH Protect CT) et d'autre part, une couverture d'un crédit à moyen et long terme (CPH Protect LT).

L'acceptation de tous les dossiers se base sur une procédure développée en collaboration avec le réassureur qui couvre à son tour une partie du risque de mortalité (en excédent de somme, seuil fixé à 50 KEUR pour la rétention du risque par CPH Life).

CPH Life a conclu un traité de réassurance en « excédant de sommes » avec la société QBE Europe (membre de QBE Group) dans lequel il est stipulé que QBE interviendra à chaque sinistre décès à concurrence du montant de prestation qui excède 50 KEUR. Depuis fin 2012, QBE Re Dublin et Secura ont fusionné et la nouvelle entité s'appelle QBE Re (Europe) Ltd. Elle dispose d'un rating Standard & Poors A+/Stable.

Nous avons de plus étendu ce régime général à quelques sous-segments spécifiques de notre portefeuille pour lesquels la taille est trop faible :

- Pour les contrats CT avec risque aggravé ou pour lesquels l'assuré à plus de 60 ans à la souscription, le réassureur prendra même l'entièreté du sinistre à sa charge.

- Dans le cas des LT avec risque aggravé dont le taux de surmortalité dépasse 50 % ou pour lesquels l'assuré à plus de 50 ans à la souscription, le réassureur prendra aussi à sa charge l'entièreté des éventuels sinistres.

Le risque pour CPH Life est donc réduit par tête assurée à maximum 50 KEUR, diminués du montant de la provision mathématique.

Le contrat avec notre réassureur a été renégocié fin 2020 et prolongé en 2023 de manière favorable pour une nouvelle période de 3 ans.

Le tarif pratiqué pour les assurances décès est basé sur les tables de mortalité reprises à l'article 24 §6 du « Règlement Vie » (table XK pour les assurances souscrites à partir du 21/12/2012 et MK/FK pour les autres assurances). Il n'est pas fait usage de la dérogation prévue au § 7 (tarif d'expérience sur 3 ans maximum). Cette politique se veut donc conservatrice et génère des marges positives renforcées en début de vie des contrats par l'impact positif de la sélection médicale dont l'influence s'atténue en cours de contrat.

L'Assurance Epargne Pension (AEP) est un produit d'épargne avec un rendement garanti. Le taux garanti sur les primes versées évolue en fonction des rendements sur les marchés financiers donc il y a surtout une composante de risque de taux dans l'AEP. Ce risque est adéquatement maîtrisé dans le cadre de la politique ALM.

CPH Life partage beaucoup de services avec CPH Banque ce qui fait que CPH Life maitrise bien ses coûts opérationnels malgré sa taille réduite. L'impact des évolutions défavorables dans le comportement ou la santé de notre clientèle reste faible grâce à l'organisation efficace des services internes de CPH Life.

C.2. Risque de marché

Le portefeuille d'investissement de CPH Life est bien équilibré avec un mix d'obligations et d'actions. Cet équilibre est imposé par le cadre de limites approuvé par le Conseil d'Administration. Ce cadre limite également l'exposition sur une seule contrepartie. En plus, CPH Life achète dans une optique de « buy-and-hold » et évite des positions risquées et agressives.

Les contrats d'épargne pension (AEP) génèrent des engagements à long terme et le portefeuille des obligations à comme but de gérer/contrebalancer les flux liés à ces engagements. De cette façon et dans le cadre de la gestion ALM, l'exposition résiduelle de CPH Life aux chocs des taux d'intérêt est relativement faible.

C.3. Risque de crédit

CPH Life ne fait pas de crédits à sa clientèle. Indépendant du portefeuille pour compte propre très granulaire et diversifié, les risques de crédits portent uniquement sur la maison mère (CPH Banque) auprès de laquelle un important compte courant est détenu. CPH Banque présente des ratios financiers très solides.

C.4. Risque de liquidité

CPH Life maintient un « buffer » de cash qui est suffisamment important pour répondre aux besoins de fonds à court terme et même à des sorties de cash imprévues. En outre, une grande partie des placements est cotée sur des bourses européennes et vu la taille de CPH Life, la liquidation d'une position n'impactera pas le price setting.

C.5. Risque opérationnel

CPH Life partage la gestion du risque opérationnel avec sa société mère car quasi tous les services sont partagés avec la banque dans le cadre d'un SLA. Le Comité de Direction de CPH Life veille sur les risques qui sont spécifiques à ses activités (par exemple une fausse déclaration de santé) tandis qu'elle bénéfice du know-how de CPH banque sur des risques généraux comme par exemple la gestion des risques IT (y compris le Business Continuity Plan et Incident Management) et de notre réassureur QBE au niveau acceptation médicale.

C.6. Autres risques importants

Néant.

D. Valorisations à des fins de solvabilité

CPH Life se base sur le règlement délégué n° 2015-35 (Omnibus II) pour la valorisation des différents composants de son bilan Solvency II. Selon le type de composant, la valeur dans le bilan Solvency II peut varier de la valeur comptable (Belgian GAAP ou BGAAP). Plus de détails se trouvent dans la section A du présent rapport.

D.1. Actifs

Les principales variations entre les actifs BGAAP et Solvency II sont expliquées par les écarts de valorisation des placements (surtout des actions et des obligations) et de la valorisation du contrat de réassurance.

Les placements financiers dans le bilan Solvency II sont valorisés en utilisant des valeurs de marché, en conformité avec les articles 9 et 10 du règlement délégué 2015-35.

La valeur du contrat de réassurance correspond à l'impact du contrat sur le best estimate des polices à sa clientèle.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances sont valorisées selon la méthode utilisée pour l'élaboration des comptes BGAAP.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sont valorisées conformément à l'article 77 de la directive 2009/138/CE. Suivant ces normes, elles se composent :

- Du Best Estimate des assurances vie basé sur la méthode standard et des hypothèses qui sont documentées et justifiées de manière détaillée dans le rapport ORSA adressé aux autorités de contrôle ;
- De la Risk Margin qui correspond au coût du capital règlementaire qu'il est nécessaire de maintenir pour la durée des contrats d'assurances actuellement en portefeuille ;
- Des provisions pour sinistre à payer (BGAAP).

Par contre, les provisions techniques en BGAAP se composent :

- Des provisions d'assurance vie selon les normes BGAAP ;
- Des provisions pour sinistre à payer selon les normes BGAAP.

D.3. Autres passifs

Néant

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

CPH Life définit chaque année un business plan (en adéquation avec celui de la Banque CPH) présentant une évolution des fonds propres à horizon de trois ans. Ce plan est également repris dans l'ORSA destiné aux autorités de contrôle.

Les fonds propres se composent principalement du Tier 1 capital, notamment du capital libéré et des réserves qui se sont accumulées durant les dernières années. Le capital est détenu à 100% par la société mère et aucun changement dans la nature ou composition de ce capital n'est prévu dans le business plan.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

	Solvency II 2023
Own funds	
Paid-in capital	6.000.000
Reserve	10.349.468
Bénéfice reporté	0
Total own funds after dividend (Tier1)	**16.349.468**
SCR	10.434.966
Excess of economic value own funds over requirements	*22.138.391*
Excess of BGAAP own funds over requirements	*5.914.502*
SII ratio	***312%***
Accounting SII ratio	***157%***

Le SCR de CPH Life est de 10.435 KEUR au 31/12/2023. Les fonds propres comptables (purement Tier 1) s'élève à 16,3 MEUR ce qui donne un excès comptable de 5,9 MEUR. Par rapport aux fonds propres économiques, cela donne un excès de 22,1 MEUR selon les règles de valorisation d'Omnibus II.

Les composantes du SCR au 31/12/2023 se détaillent comme suit :

SCR	10 434 966		
		BSCR	13 475 344
		OpRisk	437 944
		Adj	-3 478 322

BSCR	13 475 344		
		Market	2 680 245
		Default	1 467 204
		Life	12 053 491
		Diversification	-2 725 596

E.3. Utilisation du sous-module « risques sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité

Néant

E.6. Autres informations

Néant.